

# Toutes les ZONES

## **Articles 5 et 14 modifiés**

Articles abrogés par la loi pour l'accès aux logements et un urbanisme renouvelé (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014.

## **Articles 15 et 16 rajoutés**

**ARTICLES 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS**

Article abrogé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

**ARTICLES 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS**

Article abrogé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

**ARTICLES 15 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Les nouvelles constructions devront être conformes à la réglementation thermique en vigueur.

L'emploi des dispositifs économisant l'utilisation des ressources naturelles (eau, air, sols et sous-sols, etc.), limitant les rejets (eau, déchets, pollutions), et employant des solutions énergétiques renouvelables et/ou performantes sont privilégiés.

**ARTICLES 16 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Les installations, aménagements et constructions autorisées devront être raccordés lorsque les infrastructures et réseaux existent à proximité du site, aux frais du pétitionnaire sur les terrains privés.